

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Mme FURLAN, MM. MATHIEU et VIATOUR, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT,
CARPENTIER de CHANGY, THISE, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-
LARDINOIS, DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Rapport d'administration article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Entend Monsieur VIATOUR, Echevin des Finances, qui commente le rapport d'administration général conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2^{ème} point : Budget communal pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-26 relatif au vote du budget ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2017 ;
Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la consultation du Directeur financier ;
Considérant que celui-ci a renoncé son avis sur le budget le 13 décembre 2016 ;
Après présentation du budget pour l'exercice 2017 par Monsieur VIATOUR, Echevin des Finances ;
Après discussion,
Par 8 voix pour et 7 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES au motif qu'ils ne partagent pas les projets, les priorités de la majorité);
A P P R O U V E :

le budget communal de l'exercice 2017 se présentant comme suit :

1. Service ordinaire :

Recettes	:	5.728.135,12 €
Dépenses	:	5.532.617,40 €
Boni	:	195.517,72 €
2. Service extraordinaire :

Recettes	:	2.399.657,62 €
Dépenses	:	2.242.655,06 €
Solde	:	157.002,56 €

3^{ème} point : Budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa décision du 10 décembre 2007 par laquelle il décide de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune ;

A l'unanimité ;

A R R E T E comme suit le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2017 :

<u>Recettes :</u>	article 53000-485-01	74.000,00 €
	article 53000-465-01	59.831,48 €
	article 53000-161-01	2.000,00 €
	article 53000-994-01	14.700,00 €
Total		150.531,48 €
<u>Dépenses :</u>	article 53000-111-01	115.529,48 €
	article 53000-121-01	1.200,00 €
	article 53000-123-02	1.500,00 €
	article 53000-123-17	400,00 €
	article 53000-123-49	7.500,00 €
	article 53000-126-01	9.552,00 €
	article 53000-128-01	150,00 €
	article 53000-301-02	14.700,00 €
Total		150.531,48 €

4^{ème} point : Budget du CPAS pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame MARCHAL, Présidente, qui présente le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2017;

Après délibération;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le budget du Conseil de l'Action Sociale pour l'exercice 2017 se présentant comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 1.906.347 €

Dépenses : 1.906.347 €

Solde : 0 €

Service extraordinaire

Recettes : 264.430 €

Dépenses: 264.430 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 500.000 €

5^{ème} point : Projet de plan d'entreprise de la Régie communale autonome- Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant les statuts de la Régie communale autonome et décidant de sa constitution ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie communale autonome,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 5 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Après discussion ;

Par 14 voix pour et 1 voix contre (celle de Monsieur CLOES)

DECIDE :

- d'approuver le projet de plan d'entreprise de la Régie communale autonome de Héron tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de transmettre copie de la présente délibération à M. le Directeur financier et à la Scrl TRINON et BAUDINET

6^{ième} point : Fixation de la dotation à la Zone de Police « Hesbaye-Ouest » pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis, inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2017 ;

Vu le courrier de la Zone de Police Hesbaye-Ouest communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone de Police pour l'année 2017 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2017, à l'article 330/435-01 ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone de police « Hesbaye-Ouest » est fixée à un montant de 358.340,70 € pour l'exercice 2017.

7^{ième} point : Fixation de la dotation à la Zone HEMECO pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 par laquelle il décide de passer dans la Zone de secours III ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone HEMECO pluri-communale vote la dotation à affecter à la Zone de Secours;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque Conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2017 ;

Vu le courrier de la Zone HEMECO communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone pour l'année 2017 tant à l'exercice ordinaire qu'à l'exercice extraordinaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2017, à l'article 3511/435-01 et l'article 3511/635-01;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone HEMECO est fixée à un montant de 209.758,9 € au service ordinaire et à un montant de 25.427,39 € au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

8^{ième} point : Plan d'Investissement communal 2017 - 2018 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des plans d'investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune, calculée suivant les critères définis dans ledit décret à 153.468€ pour les années 2017 - 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver le plan d'Investissement et le principe de demande de subventions auprès du Gouvernement Wallon ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le plan d'Investissement 2017-2018.

Article 2.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subventions pour le plan d'investissement 2017-2018 tel que décrit dans les documents joints à la présente délibération, pour un montant global de 675.324,28€ pour l'amélioration et l'égouttage des rues des Communes, Max Tannier (partie) et Petite Ferme (partie).

9^{ième} point : Fourniture de mazout de chauffage et de roulage pour l'exercice 2017 – Approbation des cahiers spéciaux des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Après avoir pris connaissance des cahiers spéciaux des charges ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs à la fourniture de mazout de chauffage et de roulage pour l'année 2017 ;
- de recourir pour l'attribution de ces marchés à une procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 paragraphe 1^{er} 1^o a précité ;
- de fixer les conditions du marché sur base des cahiers spéciaux des charges annexés à la présente délibération ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente.

10^{ième} point : Convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL « GYMSANA » relativement à l'organisation d'activités pour les aînés - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le succès rencontré par le projet relatif à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés ;

Après discussion,

A l'unanimité ;

DECIDE :

de conclure une nouvelle convention, dont le texte est ci-annexé, entre la Commune et l'A.S.B.L. « GYMSANA » relativement à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés.

11^{ième} point : Octroi d'une subvention aux comités scolaires pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles

L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit de 6.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2016 approuvé par le Collège provincial ;

Attendu que la population scolaire au 30 septembre 2016 s'élève à 538 élèves, à savoir :

- pour l'école de COUTHUIN-CENTRE : 160 élèves ;
- pour l'école de SURLEMEZ : 82 élèves ;
- pour l'école de WARET-L'EVEQUE : 93 élèves ;
- pour l'école SAINT-FRANCOIS : 203 élèves.

A l'unanimité ;

D E C I D E :

de répartir la subvention comme suit en fonction de la population scolaire :

1° Ecole de COUTHUIN-CENTRE : Vice-Président : Monsieur BAPS Bernard
Rue Pravée, 7 à 4218 Couthuin
1.933 €

2° Ecole de SURLEMEZ : Présidente : Madame SWERTS Christelle
Rue Max Tannier, 35 à 4218 Couthuin
991 €

3° Ecole de WARET-L'EVEQUE : Présidente : Madame STAELENS Gaëlle
Rue Roua, 5 à 4218 Couthuin
1.124€

4° Ecole SAINT-FRANCOIS : Président : Monsieur CRESPIEN Christophe
Rue des Moissons, 9 à 5300 Andenne
2.452€

Ces subventions devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de participer aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2017.

12^{ième} point : Octroi d'une subvention à différents clubs sportifs de la commune pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existent sur le territoire communal, divers clubs de sports, soit de plein air, soit de salles;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible en établissant cependant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun et le nombre de jeunes affiliés;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

de répartir comme suit le subside octroyé aux différents clubs sportifs de l'entité :

1° Vélo Club : Monsieur KOHL Fabrice
rue Fonet, 2 C à 4218 Couthuin
250 €

2° Club de gymnastique «Le Hérédia» : Madame HUBERT Agnès
rue de Montigny, 1 à 4217 Héron
400 €

3° Club de badminton «Héronvolant» : Monsieur CILENTO Bruno
rue de la Burdinale, à 4217 Héron
300 €

4° Club de football «Royal Couthuin-Sports» : Monsieur HUMBLET Eddy
rue Docteur Beaujean, 3 à 4218 Couthuin
400€

5° Club de danse « Aronde danse club » : Monsieur FURLAN Antonio
rue Pravée, 11 à 4218 Couthuin
200 €

Les subventions susvisées devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de pouvoir pratiquer une discipline sportive.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2017.

13^{ième} point : Octroi d'une subvention à différentes associations de la commune pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant que ceux-ci jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible ;

Considérant que l'ASBL « Au fil de l'eau » a pour but d'apporter des moyens matériels, financiers, physiques et moraux à toute personne dans le besoin d'améliorer ou entretenir son développement moteur et son bien-être et que dans ce cadre elle vise à favoriser les échanges enrichissant entre divers mondes : le handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants ;

Considérant que l'ASBL « Action Chrétienne Rurale des Femmes » vise à promouvoir une qualité de vie et l'épanouissement des femmes ainsi que le développement global et intégré de l'espace rural, dans un souci de justice et de solidarité et collabore régulièrement à des activités communales;

Considérant que ces Associations n'ont aucun but lucratif et oeuvrent dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que leur objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

Vu les demandes et pièces reçues des différents associations ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité ;

D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé aux différentes associations de l'entité :

1° A.S.B.L. Au fil de l'eau : Madame BOULANGER-PHILIPPART
Rue de la Médaille, 12 à 4218 Couthuin
400 €

2° ASBL Action Chrétienne Rurale des Femmes : Madame Monique SANDRON
Rue Les Malheurs, 4 à 4217 Héron
200 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2017.

14^{ième} point : Octroi d'une subvention à un groupement de jeunesse de la commune pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existe sur le territoire communal, un groupement de jeunesse ;

Considérant que celui-ci joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de le soutenir dans toute la mesure du possible ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'accorder le subside suivant à un groupement de jeunes de l'entité :

1° Patro : Monsieur GENETTE Florimont
Rue des Croupettes, 7 à 4218 Couthuin
400 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2017

15^{ième} point : Convention des Maires pour le Climat et l'Energie – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu la décision du Collège du 9 juin 2015 par laquelle il a décidé de répondre favorablement audit courrier ;

Vu qu'à cette même séance, le Collège communal s'est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 40 %, porter à au moins 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE et réduire d'au moins 27 % la consommation énergétique;

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, vise à réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation;

Considérant que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable, notamment : bâtir des communautés plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; améliorer la qualité de vie ; encourager l'investissement et l'innovation; stimuler l'économie locale et créer des emplois ; renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres partagent une vision pour 2050 qui se traduit par :

- la décarbonation des territoires, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015;

- des territoires plus résilients, prêts à faire face aux conséquences négatives inévitables du changement climatique;

- un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres s'engagent, pour réaliser cette vision, à:

- réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables;

- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique;

- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus.

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1.

De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Article 2.

De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 3.

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction Générale Infrastructures et Environnement de la Province de Liège ;

Article 4.

D'informer la Direction Générale Infrastructures et Environnement de la Province de Liège lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

16^{ième} point : Démission de Madame FURLAN Christelle de ses fonctions d'Echevin.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur le Président qui donne lecture de la lettre de démission de Madame FURLAN Christelle de ses fonctions d'Echevin ;

A l'unanimité ;

Décide d'accepter la démission de Madame FURLAN Christelle de son mandat d'Echevin, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

17^{ième} point : Avenant au pacte de majorité – Approbation.

Conformément à l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, en séance publique,

Par 9 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE)

APPROUVE l'avenant au pacte de majorité.

18^{ième} point : Prestation de serment de Monsieur THISE Philippe en qualité d'Echevin en remplacement de Madame FURLAN, démissionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et après avoir approuvé l'avenant au pacte de majorité, prend acte de l'élection de plein droit au mandat de troisième Echevin, de Monsieur THISE Philippe (en remplacement de Madame FURLAN démissionnaire) ;

Après que l'assemblée ait constaté que ce dernier ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé ;

Prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Avant de passer au huis-clos l'ensemble des conseillers remercie Madame FURLAN pour le travail accompli et souhaite plein de succès à Monsieur THISE dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,